

LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI

Le personnel du service vous accompagne tout au long de la prestation avec notamment l'intervention d'un travailleur social pour :

- étudier la demande et évaluer les besoins,
- proposer des prises en charge financières,
- constituer le dossier si nécessaire et si cela est possible,
- désigner l'intervenante à domicile et la présenter au bénéficiaire,
- assurer le suivi de la prestation.

Le service d'Aide à domicile fait coexister l'espace privé des bénéficiaires et l'espace de travail de l'intervenant.

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion est imposée à tout intervenant social et à tout moment de la prestation de service, et prenant en compte l'éventail des droits de la personne assistée :

- le respect de la personne
- le respect de ses biens
- le respect de son espace de vie privée
- le respect de sa culture et de son choix de vie.

Renseignements au 01 46 92 93 12

C.C.A.S. **Centre Communal d'Action Sociale**

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Accueil du public

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 19h30
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 95 95
Fax : 01 46 92 95 05
Mail : ccas@mairie-puteaux.fr

www.puteaux.fr

AIDE À DOMICILE

www.puteaux.fr

LE SERVICE AIDE À DOMICILE

Ce service proposé par le C.C.A.S. de la ville de Puteaux contribue au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne, et en les aidant à maintenir le lien social.

Le service intervient du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30, ainsi que le week-end pour les prestations de toilette et cuisine, selon les conditions définies lors de l'évaluation.

CONDITIONS :

- Résider à Puteaux
- Être en perte d'autonomie de manière ponctuelle ou permanente, constatée par un travailleur social

TARIFS :

Les tarifs horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2013 sont :

- **19,40 € TTC** les jours ouvrables
- **22,20 € TTC** les dimanches et jours fériés.

Une déduction d'impôt égale à 50 % du tarif horaire de l'intervention est applicable.

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 € TTC ou à la demande du bénéficiaire.

LES AIDES FINANCIÈRES

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de certaines aides financières pour le paiement des interventions de votre aide à domicile :

- **L'A.P.A.** (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour les personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Cette allocation, dégressive selon les conditions de ressources, est versée par le Conseil Général
- **Les caisses de retraite**, en particulier la C.N.A.V. ou la Caisse des dépôts et consignations (pour les personnes qui ne relèvent pas du régime général de cotisation)
- **L'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées** qui ne dépassent pas le plafond de l'aide sociale pour l'aide à domicile, fixé par le Conseil Général
- **La P.C.H.** (Prestation de Compensation du Handicap) pour les personnes handicapées de moins de 60 ans ayant besoin d'une aide humaine délivrée par la M.D.P.H.

LES MISSIONS DE L'AIDE À DOMICILE

• **Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie courante :**

aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, à la mobilité et aux déplacements au sein du logement. En cas d'urgence : recours aux services médicaux.

• **Accompagnement et aide dans les activités domestiques :** entretien du logement et du linge, courses et préparation des repas, assistance administrative.

• **Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle à domicile ou à partir du domicile :** loisirs, promenades, sorties, soutien de relations sociales.